

## CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2022-771

NOM DU DEMANDEUR :

Association de la construction du Québec

ADRESSE :

9200, boulevard Métropolitain Est

VILLE, CODE POSTAL :

Montréal (Québec) H1K 4L2

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES  
COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES) (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE  
QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJÉTÉE

«**Congrès ACQ 2022**»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT  
SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, r. 1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

NATHALIE VALLIÈRES

Signature :



Date :

13 avril 2022